

Chemins barrés

Le préfet prêt à accorder le concours de la force publique pour faire enlever les obstacles et clôtures obstruant les chemins communaux

Mme Marie-Christine Meunier, maire du Moulinet/Solin, vient de recevoir enfin une bonne nouvelle dans l'affaire des chemins barrés par la famille Tranchant depuis l'automne dernier.

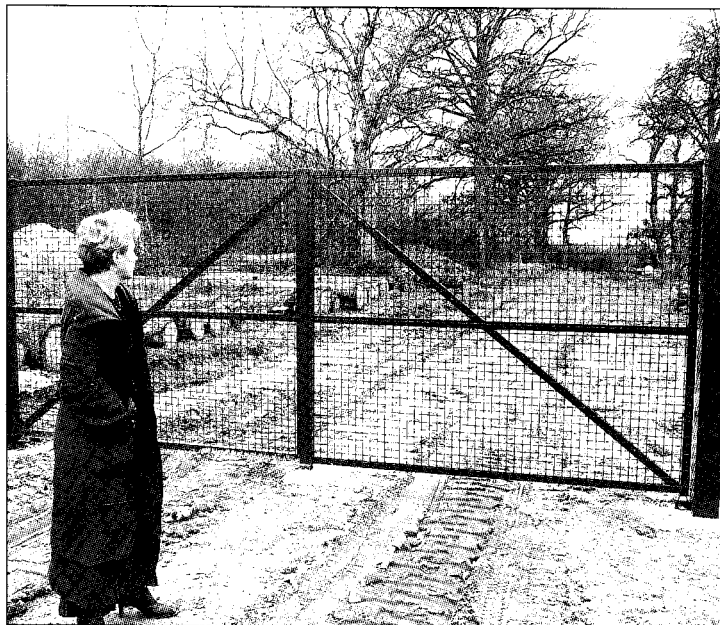
En effet, suite à une réunion en préfecture en avril dernier avec le sénateur Jean-Pierre Sueur et le sous-préfet de Montargis, Antoine Marchetti, le préfet du Loiret André Viau a demandé une expertise juridique des services compétents du ministère de l'Intérieur.

Les conclusions sont claires: le jugement rendu par la Cour d'Appel en mars 2005 reconnaissant que les chemins en cause appartiennent bien au domaine privé de la commune du Moulinet n'est pas remis en cause par l'ordonnance de référé d'avril dernier du tribunal de Montargis qui a débouté la commune, pour une question de forme, de sa requête de faire enlever les obstacles installés par M. Tranchant.

Le ministère de l'Intérieur précise en outre « que le pourvoi en cassation de M. Tranchant contre la décision de la Cour d'Appel n'est pas suspensif ».

Ce qui fait dire au préfet André Viau à Marie-Christine Meunier: « votre commune peut donc s'appuyer sur la décision très détaillée du juge de fond pour faire prévaloir ses droits, c'est-à-dire votre titre de propriété sur les chemins en cause ».

Le préfet conseille donc au maire du Moulinet de mettre en œuvre la démarche judiciaire relative à l'exécution forcée. « Dès l'intervention d'un jugement en votre faveur, j'accorderai immédiatement le concours de la force publique afin que vous puissiez faire procéder à l'enlèvement des obstacles et clôtures obstruant les chemins communaux » ajoute le pré-



La maire du Moulinet, Marie-Christine Meunier, devant l'un des portails érigés par la famille Tranchant sur un des chemins ruraux.

fet. André Viau conseille également à madame le maire de faire appel du jugement du tribunal de grande instance de Montargis.

En cas d'échec de la procédure juridique, le préfet conseille de faire jouer la procédure administrative dans un second temps. A savoir, le maire, en application de ses pouvoirs de police, peut par arrêté municipal, rétablir le passage sur les chemins ruraux sans l'intervention d'une procédure contradictoire. Mais la préfec-

ture parle d'une certaine inefficacité de la procédure puisque la sanction en cas d'inobservation se traduit par une amende de première classe!

Enfin, le préfet estime que le pouvoir de substitution qui lui est conféré pour agir à la place du maire « est inadapté à la situation car il n'est mis en œuvre que lorsque la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique sont en cause ». De surcroît cette procédure, qui ne serait guère dissuasive en termes de sanction, pourrait être

contestée sur le fondement.

Voilà une missive qui devrait mettre enfin un peu de baume au cœur du premier magistrat du Moulinet/Solin qui se voit « assurée du total soutien dans cette affaire » du préfet André Viau. A ne point en douter, les choses devraient donc évoluer rapidement!

Une manifestation prévue le samedi 24 juin

En tout cas, de son côté l'AISVP (association intercommunale de sauvegarde du patrimoine) que préside Alain Nauguet, des Choux, a prévu d'organiser une grande marche de protestation le samedi 24 juin à partir de 14 h, le rendez-vous étant fixé au stade des Choux, route de Dampierre. Elle appelle toutes les associations de randonneurs, de vététistes, de quads, de 4 x 4 de la région à un grand défilé en musique autour de la propriété de la famille Tranchant. Une sono sera montée sur plateau pour accompagner le défilé de protestation. « On peut aussi amener ses instruments de musique » précise le président Alain Nauguet. Le ravitaillement sera assuré sur place jusque tard en soirée. Une réunion préparatoire aura d'ailleurs lieu jeudi 15 juin à 20h30 à la salle polyvalente des Choux.

Cette manifestation a reçu le soutien du comité du Loiret de la fédération française de randonnée (FFR) qui invite tous ses adhérents à s'y rendre.

Le Journal de Gien

Pour nous contacter :

Tél. 02.38.67.19.43